



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 19-DRCTAJ/1- 101
prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée du centre-ville de la commune du
Poiré-sur-Vie

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 110-1 à L. 122-7 et R. 111-1 à R. 122-8 ;

VU l'arrêté n°18-DRCTAJ/2-502 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie en date du 9 juillet 2018, validant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et demandant l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ;

VU la correspondance du 17 juillet 2018 de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sollicitant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie en date du 16 octobre 2018, validant la modification du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et demandant l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ;

VU le dossier transmis par l'EPF, le 05 novembre 2018, comprenant notamment :

- une notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses

VU l'avis de France Domaine du 04 juin 2018 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 31 janvier 2019 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 13 février 2019 ;

VU la décision n° E19000041/44 du 27 février 2019 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

A R R E T E

Article 1er : Objet et durée

Une enquête portant sur l'utilité publique du projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) centre-ville sur le territoire de la commune du Poiré-sur-Vie, est ouverte **du lundi 29 avril 2019 à partir de 9h00 au mercredi 15 mai 2019 inclus jusqu'à 17h00**, soit durant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune du Poiré-sur-Vie.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 3 : Publicités

• Affichage

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune du Poiré-sur-Vie.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire du Poiré-sur-Vie et est certifié par lui.

• Presse

Cet avis est également publié, par mes soins, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

• Internet

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune du Poiré-sur-Vie).

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie du Poiré-sur-Vie, siège de l'enquête, pendant 17 jours consécutifs, du 29 avril 2019 au 15 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par courrier, à la mairie du Poiré-sur-Vie – 4 Place du Marché – CS 70 004 - 85170 LE POIRE SUR VIE ;
- par courriel (*avec demande d'accusé réception*) : enquetepublique.vendee1@orange.fr en précisant en objet : « ZAC Centre Ville – enquête DUP »

Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête.

Monsieur CHRISTINY recevra en personne les observations écrites ou orales du public en mairie du Poiré-sur-Vie, à la salle des Genêts de la manière suivante :

- le lundi 29 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)

Article 5 : Clôture du registre – rapport et conclusions

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examine les observations recueillies et rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Article 6 : Transmission du rapport et des conclusions

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire du Poiré-sur-Vie le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Le maire du Poiré-sur-Vie transmet ensuite l'ensemble du dossier au préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal du Poiré-sur-Vie est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Communication des conclusions

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie du Poiré-sur-Vie et à la préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques, Pôle environnement).

Toute personne intéressée peut demander communication des conclusions relatives à l'enquête d'utilité publique. Les demandes doivent être adressées au préfet.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune du Poiré-sur-Vie).

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire du Poiré-sur-Vie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à la Roche sur Yon, le

18 MARS 2019

Le préfet,
Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée

Francçois-Claude PLAISANT